

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Marie FORGIT donne pouvoir à M. Jean-Noël FORGIT,
M. Aloïs PRUDENT donne pouvoir à M. Christophe ROY.

<i>Membres en exercice : 27</i>
<i>Présents : 23</i>
<i>Votants : 25</i>

Absentes

Mme Ornella LAMBERTI
Mme Marielle METAIS

M. Christophe ROY est nommé secrétaire.

Ordre du jour

1	COMPTES DE GESTION 2023
2	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
3	BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
4	BUDGET ANNEXE - TRANSPORT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
5	BUDGET ANNEXE - EXTENSION 2 DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
6	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023
7	BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023
8	BUDGET ANNEXE - TRANSPORT COLLECTIF - AFFECTATION DES RESULTATS 2023
9	BUDGET ANNEXE - EXTENSION 2 DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023
10	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024
11	SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

12	BUDGET PRIMITIF 2024
13	BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE 2024
14	BUDGET ANNEXE - TRANSPORT COLLECTIF 2024
15	BUDGET ANNEXE - EXTENSION 2 LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE 2024
16	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024 - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA TOTALITE DE LA SOMME EN FONCTIONNEMENT
17	FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
18	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS N° 273 AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE-CLEMENT VRILLAUD
19	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT ET LA REQUALIFICATION DE LA RD 941 AVENUE DU GENERAL LECLERC, RUE PASTEUR ET DES RUES DE VERDUN, JACQUES MOREAU RD 736 ET DOGLIANI
20	TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024
21	SDEG16 - BUDGET PRINCIPAL - MODALITE DE REGLEMENT : REMPLACEMENT DES PRISES GUIRLANDES GG114 ET GG821 VETUSTES / FOURNITURE ET POSE D'UNE GUIRLANDE SUR LE CANDELABRE GG963 / TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DOGLIANI
22	PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2024
23	AIDE RAVALEMENT DE FAÇADE
24	AIDE RAVALEMENT DE FAÇADE
25	RETROCESSION DE CONCESSION CIMETIERE - CIMETIERE DES GRANDS MAISONS - PARTIE NOUVELLE
26	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION DE JARNAC
27	CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
28	AVANCEMENTS DE GRADE - CREATION D'EMPLOI
29	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
30	DEMANDE DE SUBVENTION - JARNAC COMEDY CLUB
31	DEMANDE DE SUBVENTION - CONCERT LES P'TITS GOUAILLEURS - VENDREDI 24 MAI
	DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
	QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h03.
Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur Christophe ROY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 5 février 2024 a été validé à la majorité.
Monsieur Jérôme ROYER étant absent, s'abstient.

Avant de procéder au vote des délibérations 1 à 5, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY, conseiller aux Décideurs Locaux de Grand Cognac et ouvre le débat sur l'analyse financière.

DEBATS :

Monsieur Jean-Yves DANEY présente les éléments comptables qui sont identiques aux comptes de gestion et comptes administratifs. Il indique qu'en 2027, il n'y aura plus qu'un compte puisque les deux seront regroupés.

Monsieur Jean-Yves DANEY explique que l'impact de la recette représenté par le retour du budget lotissement dans les comptes de la commune en 2022 a été neutralisé.

Les fichiers joints montrent une dégradation nette de la situation financière de la collectivité, plus particulièrement entre 2020 et 2022.

En 2023, nous constatons une légère amélioration liée à l'augmentation des bases et des taux d'imposition aussi qu'à la réduction et l'annulation de certaines dépenses, et ce malgré la très forte augmentation des dépenses énergétiques.

Afin de préciser ce constat, il expose tout d'abord une donnée qui n'est pas en elle-même une source d'inquiétude malgré la réalisation d'un emprunt à taux variable sur le budget commune : l'endettement.

Le taux d'endettement 2023 de la commune s'élève à 5.11%. Il est bien en dessous du seuil d'alerte de 20%. Ce taux correspond au rapport entre l'annuité remboursée et les recettes courantes de fonctionnement (hors recettes liées aux cessions, aux reprises sur provisions et aux recettes de régularisation d'exercices antérieurs).

De même, l'annuité par habitant à 54,64€ se situe assez nettement en-dessous des moyennes départementale et régionale de 2022.

Deux autres ratios liés à l'endettement sont aussi des indicateurs significatifs :

- Le premier ratio, le désendettement, est le rapport entre le capital restant dû et les recettes courantes de fonctionnement de l'année.
Il permet de déterminer le nombre d'années de recettes nécessaire au remboursement du capital.
Le seuil d'alerte est fixé à 1,5 ans.
Pour la commune de Jarnac, le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 215 767,83€. Ce ratio, en baisse depuis 2022, est de 0,45 ans.
- Le deuxième ratio est le rapport entre le capital restant dû et la capacité d'autofinancement brute.
Il permet de déterminer le nombre d'années de CAF brute nécessaire au remboursement du capital restant dû.
Le seuil d'inquiétude est fixé à 8 ans et le seuil d'alerte à 12 ans.
Pour la commune de Jarnac, le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 215 767,83€ et la CAF brute est à 450 350,45€. Ce ratio, en baisse par rapport à celui de 2022, est de 4,92 ans.

Néanmoins, il est nettement supérieur à celui observé en 2020, et, donc, peut devenir inquiétant du fait des capacités d'autofinancement brutes qui restent faibles.

Monsieur Jean-Yves DANEY aborde ensuite la donnée la plus préoccupante pour notre commune, à savoir la capacité d'autofinancement brute et nette.

Les deux sont en baisse depuis 2019 mais encore plus nettement entre 2020 et 2022 et en légère progression en 2023 sans retrouver néanmoins le niveau de 2020.

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité pour l'année.

En 2023, elle s'élève à 450 350,45€.

À partir de la CAF brute, un ratio intitulé « taux d'autofinancement brut » est calculé.

C'est le rapport entre la CAF brute et les recettes de fonctionnement courantes

Le seuil d'alerte est fixé à 10%, le taux pour Jarnac s'élève en 2023 à 9,19%, et, est donc défavorable.

En effet, plus ce ratio est faible plus la situation est préoccupante.

La CAF nette correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes majorées du remboursement du capital des emprunts de la collectivité pour l'année.

En 2023, la capacité d'autofinancement nette s'élève à 238 262,03€, soit légèrement supérieure à la dotation de solidarité communautaire qui était de 217 340,00€.

Cela confirme bien que la situation dégradée de la commune ne provient pas de l'endettement mais de la dégradation de la CAF et donc de l'évolution comparée des dépenses et des recettes.

En 2023, le ratio « capacité d'autofinancement nette » / « recettes courantes de fonctionnement » s'élève à 4,86 % alors que le seuil d'alerte se situe à 5 %.

Néanmoins, ce ratio est moins défavorable qu'en 2022 (2,71%) mais reste faible et très nettement inférieur à ceux de 2019 ou 2020.

Entre 2019 et 2022, les dépenses ont évolué de manière nettement moins favorable que les recettes.

Pour les dépenses : -3,23% entre 2019 et 2020, + 8,05% entre 2021 et 2020, + 8,14% entre 2021 et 2022.

Pour les recettes : -6,31% entre 2019 et 2020, + 2,23% entre 2021 et 2020, + 3,76% entre 2021 et 2022.

En 2021, tous les postes de dépenses ont progressé, notamment les charges de personnel qui constituent la principale augmentation à hauteur de 180 000,00€. Pour les autres dépenses, l'augmentation est d'environ 6 % sur les achats, les charges externes.

Cependant, une partie de cette évolution peut découler de la réduction des dépenses intervenues en 2020 du fait de la crise COVID-19.

Au niveau des recettes, il y a une légère évolution à la hausse mais qui masque sans doute une stagnation globale de celles-ci du fait de la progression des recettes issues des produits des services. (Cantine/garderie par exemple).

En 2022, la majorité des postes de dépenses a augmenté, et plus particulièrement les achats et charges externes de plus de 216 000,00€, soit 21,17%.

Au niveau des recettes, l'évolution la plus importante est celle du poste produit des services avec 137 000,00€ de plus sur une progression globale d'environ 178 000,00€.

En 2023, pour la première fois, les recettes ont évolué de manière plus favorable que les dépenses, soit + 12,27% contre + 10,64%.

Néanmoins, il faut noter que certaines dépenses ont été réduites ou annulées pour tenir

compte de l'évolution particulièrement défavorable notamment des dépenses énergétiques, évolution qui a engendré une augmentation de 26,06% du poste achats et charges externes (+ 324 000,00€).

Les recettes fiscales ont progressé de 19,37%, soit d'environ 350 000,00€.

Nous constatons que si la situation apparaît légèrement moins défavorable au 31 décembre 2023 qu'au 31 décembre 2022, néanmoins elle reste très préoccupante.

En effet, les CAF brute et nette retrouvent un niveau proche de celui de 2021 mais restent insuffisantes.

Les solutions à cette situation sont toujours les mêmes que celles déjà indiquées dès 2022, sachant qu'elles ne se trouvent généralement plus aisément dans la réduction des dépenses que dans la variation des recettes pour lesquelles les possibilités d'action sont restreintes. Il est malgré tout souhaitable de continuer à revaloriser l'ensemble des tarifs communaux tels que les locations de salles, la contribution qui est refacturée aux autres communes pour les écoles par exemple, ou encore les produits issus des droits de place.

La variable d'ajustement principale est la fiscalité avec plusieurs possibilités.

La plus simple est d'augmenter les taux d'imposition, ce qui a été réalisé en 2023 mais qu'il va certainement falloir continuer à faire.

Il existe trois autres possibilités :

- La première permet d'obtenir des ressources plus rapidement en diminuant le pourcentage de l'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles : cette option apporte des ressources supplémentaires les deux premières années. Une délibération en ce sens a été prise en 2022.
- La seconde consiste en l'institution d'une taxe d'habitation sur les logements vacants, avec un double objectif : accroître les ressources de la collectivité mais aussi inciter les propriétaires à remettre en état leurs bâtiments inoccupés, soit pour les vendre soit pour les louer, et, ainsi accroître la population de la commune.
- La troisième possibilité consiste à revoir certaines catégories de locaux, plus particulièrement les locaux classés en catégories 7 et 8, qui sont des locaux, dépourvus d'éléments de confort et parfois à la limite de l'insalubrité. Cette révision permet d'obtenir des ressources supplémentaires, et est génératrice d'équité fiscale. En effet, si les constructions nouvelles sont imposées normalement, souvent les locaux anciens qui ont bénéficié de rénovations sans modifications extérieures et qui n'ont pas été déclarées, sont toujours classés dans une catégorie qui ne correspond plus à la réalité de la valeur de ces bâtiments, et, sont donc sous-imposés. La collectivité, par l'intermédiaire de la commission communale des impôts directs, peut demander le reclassement de ces locaux, cela engendre un travail important mais souvent rémunérateur.

Pour ce qui est des pistes de réduction des dépenses, l'idée est toujours de passer en revue toutes les dépenses de la collectivité, de renégocier tous les contrats existants tels que les contrats d'entretien, de téléphonie ou d'assurance. Concernant ces derniers, souvent une renégociation efficace peut engendrer une meilleure protection et une baisse du coût. Pour les contrats de prêts, la renégociation s'annonce délicate même pour l'emprunt conclu à taux révisable.

Monsieur Jean-Yves DANEY indique ensuite qu'au niveau du personnel, il paraît indispensable de s'assurer que tout le personnel en poste corresponde aux besoins de la collectivité, et, le cas échéant, d'envisager des solutions alternatives.

Concrètement, il s'agit d'être plus efficient sur les dépenses, de revoir tous les postes qui

peuvent être améliorés, tout en maintenant une qualité de services au sein de la collectivité.

Il est fondamental de continuer à agir ce d'autant plus que certaines recettes (dotation forfaitaire, taxe additionnelle aux droits de mutation) vont baisser en 2024.

De plus, un redressement financier nécessite généralement du temps et de la constance dans les décisions même si celles-ci sont parfois douloureuses.

La situation de la commune reste très préoccupante, cependant Jarnac n'est pas la seule commune dans ce cas. Il y a des communes de l'Agglomération de Grand Cognac (23%), qui n'arrivent pas à boucler leur budget de fonctionnement sans la dotation de solidarité. Monsieur Jean-Yves DANEY explique qu'il n'est actuellement pas envisageable que la commune de Jarnac transfère une partie de sa dotation de solidarité communautaire en investissement.

Néanmoins, compte tenu des incertitudes sur son devenir au-delà de 2026, il faudrait, à terme, pouvoir équilibrer le budget sans elle.

En plus de la situation du seul budget de la commune, il faut aussi tenir compte du coût des budgets annexes (Maison de Santé et lotissement) et de leur possible impact sur les finances de la commune.

En effet, le budget principal de la commune verse annuellement des fonds au budget Maison de Santé (près de 44.000,00€ en 2023).

Pour le budget lotissement, le prix de revient est élevé, et s'accroît du fait des intérêts du prêt conclu à taux révisable.

Avant de procéder aux votes des comptes de gestion 2023, Monsieur Jérôme ROYER intervient pour effectuer un bilan de la situation financière du mandat actuel.

Il dit vouloir faire quelques constats à partir des chiffres fournis en commission finances, et surtout se désolé de ne pas avoir eu de bilan de mi-mandat, « exercice indispensable dans une démocratie municipale digne de ce nom ». Le résultat de fonctionnement est la différence entre nos dépenses et nos recettes. Il est en baisse constante ces dernières années et négatif en 2023. Pour Monsieur Jérôme ROYER, « c'est du jamais vu ».

Dans la suite logique, les excédents antérieurs reportés à la section de fonctionnement sont également en baisse constante.

Depuis 2 ans, nous n'avons plus la capacité de dégager des possibilités financières de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour financer les projets.

Monsieur Jérôme ROYER, avant de voter fait un point de la situation. Il fait un bilan négatif de la situation du mandat actuel.

Monsieur Jérôme ROYER rappelle qu'avec son équipe ils n'ont cessé d'alerter depuis 2021 sur cette dégradation continue aujourd'hui vertigineuse dans l'espoir d'une réaction. Pour lui, les chiffres ci-dessus démontrent que la réaction attendue n'a pas été à la hauteur et le constat est dramatique pour l'avenir de la ville. Il constate que les dépenses d'énergies de 2023 ont entraîné une hausse de 326 000€, mais dans le même temps les augmentations d'impôts 2023 ont rapporté 325.000€. Pourquoi alors, les résultats continuent-ils de baisser, s'interroge-t-il. En 2024, les dépenses d'énergie retrouvent un niveau "normal" relativement équivalent à 2022 et nous conservons le bénéfice de 325 000€ de hausse des impôts 2023. Pourtant, pour construire le budget 2024 et assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, nous augmentons encore les impôts et on garde la Dotation de Solidarité Communautaire à 100%

en fonctionnement. Si les dépenses baissent, comment expliquez-vous qu'il faille encore augmenter les impôts demande-t-il à Monsieur le Maire et à ses adjoints. Vous vous étiez engagés lors de votre campagne à ne pas les augmenter. Quelle belle promesse démagogique que vous n'avez bien évidemment pas été capables de tenir. Quel manque d'expertise ! Quel manque de vision ! Comment peut-on ainsi promettre et s'engager pour 6 ans sur un sujet aussi important au cœur des préoccupations de chacune et chacun des Jarnacais ? Il faut contraindre nos dépenses. Il faut trouver de nouvelles sources de recettes. Il faut sortir de la dépendance à la Dotation de Solidarité Communautaire.

Il faut prévoir. Anticiper. Gérer. Et pourquoi pas, écouter ? Les alertes que nous avons lancées, pas seulement nous d'ailleurs, se sont malheureusement bien souvent réalisées... Nous concernant, nos inquiétudes et questionnements sur vos méthodes de gestion sont toujours là. Nous souhaitons bonne chance au budget 2024 !

Mais la chance suffira-t-elle ?

Monsieur le Maire lui répond : il dit espérer que tout le monde ne croit pas ce qui vient d'être dit. Il explique que pour la Dotation de Solidarité Communautaire, nous ne sommes pas les seuls. Le problème est que nous sommes confrontés à des événements que selon lui, Monsieur Jérôme ROYER balaie d'un revers de manche, allègrement, en parole. Il s'adresse ensuite aux conseillers municipaux en leur expliquant que si nous faisons appel à la Dotation de Solidarité Communautaire c'est que nous en avons réellement besoin. Ce n'est pas uniquement Jarnac qui en a besoin mais 23 communes de l'agglomération de Grand Cognac. C'est bien qu'il y a une raison, pour que nos finances se retrouvent dans une phase extrêmement difficile.

Au-delà des mots et des « y'a qu'à, faut qu'on », nous avons fait des choses contrairement à ce qu'il vient d'être dit. Nous avons écouté Monsieur Jean-Yves DANÉY, simplement les choses ne se font pas comme ça, pas en faisant un exposé au Conseil Municipal, les choses prennent davantage de temps.

Il faut bien réfléchir avant de les faire, c'est ce que nous avons fait et notre budget est extrêmement travaillé. Une remarque sur les chiffres. Si vous prenez ce qui a été prévu l'an dernier en 2023, je vous invite à regarder ce qui est inscrit tout en bas, c'est-à-dire au 31 décembre 2023. Le budget correspond à ce qui avait été prévu. Il y a des recettes qui nous ont échappé, si vous voulez on peut rentrer dans le détail mais ce n'est peut-être pas le lieu ce soir. Les recettes, il y a des aléas, oui, effectivement, nous pouvons toujours prévoir.

En revanche, pour les dépenses, on ne peut pas nous dire que l'on ne les avait pas anticipées, ni prévues. Il demande s'il y a d'autres réponses à apporter.

Monsieur Christophe ROY prend, à son tour, la parole. Il répond à Monsieur Jérôme ROYER, qu'il compare le compte administratif avec le budget primitif.

Il reprend les chiffres de la prime « pouvoir d'achat » versée aux agents municipaux. Il rappelle que l'opposition a voté pour la prime de pouvoir d'achat mais contre la délibération budgétaire permettant l'attribution de cette même prime. Pour lui, cela n'a pas de sens.

Monsieur Jérôme ROYER lui répond qu'il était d'accord sur le principe mais comme il ne votait pas le budget, il ne pouvait pas voter cette délibération.

Monsieur Christophe ROY ne voit pas pourquoi. Il reprend ensuite les chiffres liés aux dépenses du personnel. Il lui dit qu'il se pose la question de comprendre pourquoi toutes ces augmentations mais il a la réponse sous les yeux. Les augmentations nous les subissons.

Monsieur Jérôme ROYER répond qu'il n'a toujours pas la réponse. Il reprend alors les chiffres depuis 2019. Il rappelle que les 23 communes concernées par la Dotation de Solidarité Communautaire étaient déjà en difficulté, or Jarnac, jamais.

Monsieur Christophe ROY lui rappelle qu'en 2019 nous n'avions pas encore récupéré la compétence école donc les dépenses ont augmenté par la suite car nous avons récupéré 19 personnes supplémentaires.

Monsieur Jérôme ROYER demande à Madame Catherine DEMAY si elle est d'accord avec les chiffres qu'il vient de donner.

Monsieur Christophe ROY répond que ce ne sont pas les chiffres qui ne sont pas bons, ils viennent de la commission finances, mais c'est leur interprétation qui n'est pas bonne.

Le Conseil Municipal n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote des comptes de gestion.

DÉLIBÉRATION 2024-03-01 : COMPTES DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire propose de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Pour le **budget principal**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (5 absentions) accepte :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et proposer de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
	Jérôme ROYER Malika PERRIER Jean-Louis BARGAIN Odile PREVOTEAU Catherine PARENT

Pour le **budget annexe Maison de Santé**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Pour le **budget annexe Transport Collectif**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Pour le **budget annexe Lotissement 2 Saute-Ageasse**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (5 absentions) accepte :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
	Jérôme ROYER Malika PERRIER Jean-Louis BARGAIN Odile PREVOTEAU Catherine PARENT

DÉLIBÉRATION 2024-03-02 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

1. Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	- 5 233 456,68 €
Recettes de l'exercice	5 218 042,44 €
Résultat de l'exercice	-15 414,24 €
Résultat reporté (N-1)	214 153,65 €
<u>Excédent d'exploitation cumulé (A)</u>	198 739,41 €
2. Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	- 1 186 644,42 €
Recettes de l'exercice	1 901 004,28 €
Résultat de l'exercice	714 359,86 €
Résultat reporté (N-1)	- 220 081,51 €
<u>Résultat d'investissement cumulé (B)</u>	494 278,35 €
3. Résultat(A+B)	
	693 017,76 €
Restes à réaliser dépenses	- 234 261,00 €
Restes à réaliser recettes	- €
<u>Solde des restes à réaliser (C)</u>	- 234 261,00 €
4. Résultat global (A+B+C)	
	<u>458 756,76 €</u>

La commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (4 absentions et 1 contre) décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du Budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
Catherine PARENT	Jérôme ROYER Malika PERRIER Jean-Louis BARGAIN Odile PREVOTEAU

DEBATS :

En complément des débats tenus en début de séance, Monsieur Jean-Yves DANEY reprend la délibération correspondant au compte administratif du budget principal.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre DEMONT, en qualité de doyen, fait procéder au vote des comptes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2024-03-03 : BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Maison de Santé, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Maison de Santé lequel peut se résumer ainsi :

1. Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	- 93 747,19 €
Recettes de l'exercice	179 867,48 €
Résultat de l'exercice	86 120,29 €
Résultat reporté (N-1)	8 119,98 €
Excédent d'exploitation cumulé (A)	94 240,27 €
2. Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	- 99 783,68 €
Recettes de l'exercice	94 702,84 €
Résultat de l'exercice	- 5 080,84 €
Résultat reporté (N-1)	- 60 697,87 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 65 778,71 €
3. Résultat (A+B)	28 461,56 €
Restes à réaliser dépenses	- 623,13 €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser (C)	- 623,13 €
4. Résultat global (A+B+C)	27 838,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du Budget annexe de la Maison de Santé tel qu'il est décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024-03-04 : BUDGET ANNEXE - TRANSPORT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe transport collectif sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe transport collectif lequel peut se résumer ainsi :

1. Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	- 6 749,57 €
Recettes de l'exercice	6 200,00 €
Résultat de l'exercice	- 549,57 €
Résultat reporté (N-1)	948,97 €
Excédent d'exploitation cumulé (A)	399,40 €
2. Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	- €
Recettes de l'exercice	2 616,00 €
Résultat de l'exercice	2 616,00 €
Résultat reporté (N-1)	7 848,00 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	10 464,00 €
3. Résultat(A+B)	10 863,40 €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser (C)	- €
4. Résultat global (A+B+C)	10 863,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe – transport collectif, tel qu'il est décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024-03-05 : BUDGET ANNEXE - EXTENSION 2 DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse lequel peut se résumer ainsi :

1. Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	- 201 117,12 €
Recettes de l'exercice	201 117,12 €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat reporté (N-1)	- €
Excédent d'exploitation cumulé (A)	- €
2 Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	- 181 832,27 €
Recettes de l'exercice	- €
Résultat de l'exercice	- 181 832,27 €
Résultat reporté (N-1)	146 772,63 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 35 059,64 €
3. Résultat(A+B)	
	- 35 059,64 €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser (C)	- €
4. Résultat global (A+B+C)	
	- 35 059,64 €

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La Commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (5 abstentions) décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du Budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
	Jérôme ROYER Malika PERRIER Jean-Louis BARGAIN Odile PREVOTEAU Catherine PARENT

DÉLIBÉRATION 2024-03-06 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 où apparaît :

• un excédent d'exploitation cumulé de	198 739,41 €
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N	- 1 214 153,65 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (déficit)	- 15 414,24 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	198 739,41 €
• un excédent d'investissement cumulé de	494 278,35 €
Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 220 081,51 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (excédent)	714 359,86 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	494 278,35 €
un solde déficitaire des restes à réaliser de	- 234 261,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 234 261,00 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 234 261,00 €

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2024 (excédent) :	198 739,41 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2024 (excédent) :	494 278,35 €

BUDGET PRINCIPAL			
Affectation résultats 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses fonctionnement 2023	-5 233 456,68	Résultat de fonctionnement 2023 (RF-DF)	-15 414,24
Recettes fonctionnement 2023	5 218 042,44	Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2022)	214 153,65
Résultat fonctionnement 2023 (RF-DF)	-15 414,24	Résultat cumulé de fonctionnement	198 739,41
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses investissement 2023	-1 186 644,42	Solde d'exécution 2023 (RI-DI)	714 359,86
Recettes investissement 2023	1 901 004,28	Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2022)	-220 081,51
Solde investissement 2023 (RI-DI)	714 359,86	Solde d'exécution cumulé d'investissement	494 278,35
RAR Dépenses 2023	-234 261,00	Solde d'exécution cumulé d'investissement	494 278,35
RAR Recettes 2023	0,00	RAR (R-D)	-234 261,00
Total RAR	-234 261,00	besoin de financement en investissement	0,00
		Report 002 - section de fonctionnement recettes	198 739,41
		Report 001 - section d'investissement recettes	494 278,35
		Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068	0,00

*Chiffres en euros

La commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (4 abstentions) décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget principal 2023 telle que décrite ci-dessus.

<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
	Jérôme ROYER Malika PERRIER Jean-Louis BARGAIN Odile PREVOTEAU

DÉLIBÉRATION 2024-03-07 BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après l'approbation du compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2023 où apparaît :

• un excédent d'exploitation cumulé de	94 240,27 €
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	8 119,98 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (excédent)	86 120,29 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	94 240,27 €
• un déficit d'investissement cumulé de	- 65 778,71 €
• Déficit d'investissement reporté de l'exercice N	60 697,87 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (déficit)	- 5 080,84 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 65 778,71 €
• un solde déficitaire des restes à réaliser	Restes à réaliser en dépenses
- 623,13 €	- 623,13 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 623,13 €

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement de **66 401,84 €**.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 sur l'exercice 2024 :	66 401,84 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2024 (excédent) :	27 838,43 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2024 (déficit) :	- 65 778,71 €

BUDGET ANNEXE - Maison de santé

Affectation résultats 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses fonctionnement 2023	-93 747,19	Résultat de fonctionnement 2023 (RF-DF)	86 120,29
Recettes fonctionnement 2023	179 867,48	Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2022)	8 119,98
Résultat fonctionnement 2023 (RF-DF)	86 120,29	Résultat cumulé de fonctionnement 2023	94 240,27
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses investissement 2023	-99 783,68	Solde d'exécution 2023 (RI-DI)	-5 080,84
Recettes investissement 2023	94 702,84	Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2022)	-60 697,87
Solde investissement 2023 (RI-DI)	-5 080,84	Solde d'exécution cumulé d'investissement	-65 778,71
RAR Dépenses 2023	-623,13	Solde d'exécution cumulé d'investissement	-65 778,71
RAR Recettes 2023	0,00	RAR (R-D)	-623,13
Total RAR	-623,13	Solde	-66 401,84
		Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068	66 401,84
		Report 002 - section de fonctionnement recettes	27 838,43
		Report 001 - section d'investissement dépenses	65 778,71

*Chiffres en euros

La commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (4 abstentions) décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe de la Maison de Santé 2023 telle que décrite ci-dessus.

<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
	Jérôme ROYER Malika PERRIER Jean-Louis BARGAIN Odile PREVOTEAU

DEBATS :

Monsieur Jérôme ROYER s'interroge sur le transfert de la Maison de Santé à l'Agglomération. Monsieur le Maire dit que nous nous opposons fermement à cela. Si cela devient nécessaire alors nous le ferons mais pour le moment nous souhaitons la conserver. Monsieur Jérôme ROYER lui répond qu'il le met au défi de lui montrer qu'il a tort.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-08 : BUDGET ANNEXE - TRANSPORT COLLECTIF - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après l'approbation du compte administratif du budget annexe transport collectif de l'exercice 2023 où apparaît :

• un excédent d'exploitation cumulé de	399,40 €
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	948,97 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (déficit)	- 549,57 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	399,40 €
• un excédent d'investissement cumulé de	10 464,00 €
Excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1	7 848,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (excédent)	2 616,00 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	10 464,00 €
Compte tenu du solde nul des restes à réaliser.	

Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2024 (excédent) :	399,40 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2024 (excédent) :	10 464,00 €

BUDGET ANNEXE - Transport collectif

Affectation résultats 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement 2023	-6 749,57	Résultat de fonctionnement 2023 (RF-DF)	-549,57
Recettes fonctionnement 2023	6 200,00	Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2022)	948,97
Résultat fonctionnement 2023 (RF-DF)	-549,57	Résultat cumulé de fonctionnement 2023	399,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement 2023	0,00	Solde d'exécution 2023 (RI-DI)	2 616,00
Recettes investissement 2023	2 616,00	Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2022)	7 848,00
Solde investissement 2023 (RI-DI)	2 616,00	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023	10 464,00

Report 002 - section de fonctionnement recettes	399,40
Report 001 - section d'investissement recettes	10 464,00
Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068	0,00

* Chiffres en euros

La commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe – transport collectif 2023 telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024-03-09 : BUDGET ANNEXE - EXTENSION 2 DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après l'approbation du compte administratif du budget annexe extension 2 du lotissement Saute-Ageasse de l'exercice 2023 où apparaît :

• un résultat d'exploitation cumulé de	0 €
Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	0 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023	0 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	0 €
• un déficit d'investissement cumulé de	- 35 059,64 €
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	146 772,63 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (déficit)	- 181 832,27 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 35 059,64 €

Compte tenu du solde nul des restes à réaliser.

Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2024 : 0 €

Report en investissement au 001 sur l'exercice 2024 (déficit) : - 35 059,64 €

BUDGET ANNEXE - Extension 2 Lotissement Saute Ageasse (Creuzeu)			
Affectation résultats 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses fonctionnement 2023	-201 117,12	Résultat de fonctionnement 2023 (RF-DF)	0,00
Recettes fonctionnement 2023	201 117,12	Résultat antérieur reporté 002	0,00
Résultat fonctionnement 2023 (RF-DF)	0,00	Résultat cumulé de fonctionnement	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses investissement 2023	0,00	Solde d'exécution 2023 (RI-DI)	-181 832,27
Recettes investissement 2023	-181 832,27	Solde d'exécution antérieur reporté 001	146 772,63
Solde investissement 2020 (RI-DI)	-181 832,27	Solde d'exécution cumulé d'investissement	-35 059,64
		Report 002 - section de fonctionnement recettes	0,00
		Report 001 - section d'investissement dépenses	35 059,64

* Chiffres en euros

La commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe - extension 2 du lotissement Saute-Ageasse 2023 telle que décrite ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY fait lecture de la note de synthèse.

DÉLIBÉRATION 2024-03-10 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2024.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé les taux ci-dessous, applicables au 1 janvier 2024 :

	Taux Communaux 2023	Variation des taux proposée pour 2024	Taux Communaux proposés pour 2024
Taxe d'habitation	7.92%	+ 9.85%	8.70%
Taxe foncière bâti	46.25%	+ 2.16%	47.25%
Taxe foncière non bâti	50.01%	+ 2.16%	51.09%

Produit attendu 2024 : 2.304.000,00€/contributions directes et 231.000,00€/ compensation au titre des exonérations des taxes foncières, soit un total de 2.535.000,00€.

La commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2024 tels que décrits ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Elle fait lecture de la délibération.

Messieurs Jean-Yves DANEY précis que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-11 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet des subventions 2024 et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations et autres personnes de droit privé, exception faite de celles où Mesdames Catherine DEMAY, Elisabeth PILLOT, Catherine PARENT, Odile PREVOTEAU et Messieurs Hubert COMIN, Sébastien BROTIER ont un intérêt.

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant proposé au budget 2024.

La commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les propositions telles que décrites en annexe.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Elle fait lecture de la délibération et de son annexe.

Monsieur Jérôme ROYER interpelle Monsieur Pierre DEMONT en disant qu'il a bien fait de s'insurger l'an dernier contre la baisse des subventions aux associations. Monsieur Christophe ROY répond que l'ensemble de l'équipe avait dit qu'on reviendrait dessus si les finances de cette année le permettaient.

Monsieur Jérôme ROYER lui répond que Monsieur Pierre DEMONT s'était bien battu pour cela. Monsieur Pierre DEMONT répond que c'est grâce à tout le monde et notamment à la Commission Sports.

Monsieur Christophe ROY confirme. Monsieur Jérôme ROYER lui demande de ne pas tout ramener à lui.

Monsieur Christophe ROY répond qu'il ne ramène pas tout à lui mais les propos qui laissent entendre que Monsieur Pierre DEMONT est seul contre tous.

Monsieur Jérôme ROYER lui répond qu'il n'a jamais dit ça.

Madame Catherine PARENT change de sujet et demande si maintenant le Blues Passion est payant. Monsieur Christophe ROY lui répond que c'est une prestation de service. En commission, le choix avait été fait de baisser l'aide puisqu'il ne s'agit plus d'une association mais d'une société. La subvention est passée de 18 000€ à 10 000€.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Les membres de bureaux d'associations ne participent pas au vote : Mesdames Catherine DEMAY, Elisabeth PILLOT, Catherine PARENT, Odile PREVOTEAU et Messieurs Hubert COMIN, Sébastien BROTIER.

DÉLIBÉRATION 2024-03-12 : BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif 2024 proposé par Monsieur le Maire pour la Commune.

Budget Principal - Budget primitif 2024					
Fonctionnement					
Chiffres en €					
	Dépenses	BP 2024		Recettes	BP 2024
022	Dépenses imprévues		002	Exédent antérieur reporté	198 739,41
023	Virement section investissement		013	Atténuation de charges	40 000,00
011	Charges à caractère général	1 503 893,97	70	Ventes de produits	281 570,00
012	Charges de personnel	2 490 000,00	73	Impôts et taxes	3 762 468,10
014	Atténuation de produits	80 000,00	74	Dotations, subventions	672 216,46
65	Autres charges de gestion courante	402 350,00	75	Autres produits de gestion courante	62 600,00
66	Charges financières	46 000,00	76	Produits financiers	10,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	1 400,00
68	Provisions		78	Reprise sur amortissement et provisions	
042	Opération d'ordre entre sections	495 760,00	042	Opération d'ordre entre sections	
	total	5 019 003,97		total	5 019 003,97

Investissement					
Dépenses			Recettes		
		BP 2024			BP 2024
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	494 278,35
10	Dotations, fonds divers	20 000,00	10	Dotations, fonds divers	239 004,00
13	Subvention	- 7 065,00	13	Subventions	289 468,95
16	Emprunts + cautions	222 500,00	16	Emprunts + cautions	151 500,00
21 Hors Prog	Immobilisations corporelles	25 000,00	28	Amortissements	480 000,00
20 - Prog	Immobilisations incorporelles	1 146 570,35	48	Compte de régularisation	15 760,00
204 - Prog	Subvention d'équipement		024	Produits de cession immo	29 194,05
21 - Prog	Immobilisations corporelles				
23 - Prog	Immobilisations en cours				
2046	Attribution compensation invest	57 939,00			
	Restes à réaliser	234 261,00		Restes à réaliser	-
TOTAL		1 699 205,35	TOTAL		1 699 205,35

La Commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (5 abstentions) décide :

- **D'APPROUVER** le budget principal 2024 tel que décrit ci-dessus.

<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
	Jérôme ROYER Malika PERRIER Jean-Louis BARGAIN Odile PREVOTEAU Catherine PARENT

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY présente le budget 2024 en reprenant chapitre par chapitre. Elle souligne que les aides aux associations seront à la même hauteur que 2022 grâce aux efforts de tous.

Elle indique qu'au niveau du 012 et des charges du personnel des solutions en interne ont été trouvées afin de limiter l'augmentation.

Monsieur Christophe ROY remercie le personnel d'avoir accepté la réorganisation.

À noter, dans les charges de personnel, il y a les 23.000€ de prime pouvoir d'achat qui avaient été prévues en 2023 et payées en 2024.

En investissement, les travaux, les plus importants seront la rue Dogliani en passage à sens unique et l'effacement des réseaux.

Monsieur Jérôme ROYER indique qu'un résultat de 300 000€ en fonctionnement serait nécessaire.

Madame Catherine DEMAY reprend : le budget a été construit avec prudence en anticipant la baisse des recettes.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-11-13 : BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE 2024

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2024 proposé par Monsieur le Maire pour la Maison de Santé.

Budget annexe - Maison de santé
Budget primitif 2024

Chiffres en €					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
023	Virt à la section d'investissement	118 170,00	002	Exédent antérieur reporté	27 838,43
022	Dépenses imprévues		70878	Produits autres redevables	39 500,00
011	Charges à caractère général	55 314,92	744	FCTVA	1 171,49
66	Charges financières	27 475,00	752	Loyers praticiens	107 000,00
042-68	Amortissements	1 050,00	752	Autres loyers	26 500,00
Total		202 009,92	Total		202 009,92

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
001	Déficit reporté	65 778,71	021	Virt de la section de fonctionnement	118 170,00
020	Dépenses imprévues		1068	Excédents de fonctionnement	66 401,84
1641	Emprunt	97 930,00	1641	Emprunts et dettes assimilées	
165	Dépôts de garantie	8 000,00	165	Dépôts de garantie	8 000,00
2313	Construction	21 290,00	040-28	Amortissements	1 050,00
Restes à réaliser		623,13	Restes à réaliser		
Total		193 621,84	Total		193 621,84

La Commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Maison de Santé pour l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur Sébastien BROTIER quitte le Conseil Municipal à 20h06. Il donne son pouvoir à Monsieur Claude CHARRIER.

Madame Catherine DEMAY indique qu'on héberge le laboratoire dans la Maison de Santé. Cela nous fait gagner des loyers supplémentaires par rapport à l'an dernier.

Madame Catherine PARENT dit que le déplacement du laboratoire à la Maison de Santé est une perte pour le centre-ville.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-14 : BUDGET ANNEXE - TRANSPORT COLLECTIF 2024

Conformément aux articles L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2024 proposé par Monsieur le Maire pour le Transport collectif.

Budget annexe - Transport Collectif					
Budget primitif 2024					
FONCTIONNEMENT					
Chiffres en €					
	DEPENSES	BP 2024		RECETTES	BP 2024
60	Achats de fournitures	3 083,40	002	Excédent antérieur reporté	399,40
61	Services extérieurs	1 200,00	74	Subvention d'exploitation	6 500,00
042-6811	Amortissement	2 616,00			
	Total	6 899,40		Total	6 899,40
INVESTISSEMENT					
	DEPENSES	BP 2024		RECETTES	BP 2024
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	10 464,00
218-P111	Autres immobilisations corporelles	13 080,00	040-2818	Amortissement	2 616,00
	Total	13 080,00		Total	13 080,00

La Commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Transport Collectif pour l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Elle fait lecture de la délibération et reprend les tableaux présentés en annexe.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-15 : BUDGET ANNEXE - EXTENSION 2 LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE 2024

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2024 proposé par Monsieur le Maire pour l'extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse.

Budget Annexe - Extension 2 Lotissement Saute-Ageasse (Creuzeau)

Budget primitif 2024

Fonctionnement

Chiffres en €

Dépenses			Recettes		
article	libellé	BP2024	article	libellé	BP2024
6015	Achat de terrains		7133/042	Variation des en-cours de biens	64 710,00
6045	Frais d'études	4 700,00	796-043	Transfert de charges financières	27 410,00
605	Achat matériel, équipement, travaux	32 600,00			
627	Services bancaires		7015	Ventes	576 205,11
65822	Reversement excédent au budget commune	114 579,73	7015	Vente au budget commune	138 144,26
66111	Intérêts emprunt	27 410,00	75888	centimes tva	20,00
608-043	Frais accessoires sur terrain	27 410,00			
65888	centimes tva	20,00			
71355/042	variations	599 769,64			
Total		806 489,37	Total		806 489,37

Investissement

Dépenses			Recettes		
article	libellé	BP2024	article	libellé	BP2024
001	Déficit reporté	35 059,64	001	Excédent reporté	
1641	Emprunt	500 000,00	1641	Emprunt	
3351/040	En-cours de production de biens - terrains		3555/040	Terrains aménagés	599 769,64
3354/040	En-cours de production de biens - Etudes	4 700,00			
3355/040	En-cours de production de biens - travaux	32 600,00			
33586/040	Frais financiers	27 410,00			
Total		599 769,64	Total		599 769,64

La Commission des Finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe pour l'extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse pour l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY présente le tableau et la délibération.

Il précise que « Si tout se passe comme c'est écrit, le lotissement coûterait moins de 24 000€ ».

Madame Catherine PARENT demande si un lotissement sera créé au Bois Doucet. Monsieur le Maire répond par la négative. Madame Catherine PARENT répond que si c'était vrai, cela serait un problème pour Creuzeau.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-16 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024 - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA TOTALITE DE LA SOMME EN FONCTIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 du 14 décembre 2022 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2024-27 de Grand Cognac relative à l'adoption de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 février 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 8 février 2024, par sa délibération n°2024-27, permet à la commune de solliciter la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) selon plusieurs modalités :

- 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement ;
- Possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement sur un seul exercice budgétaire ;
- Possibilité de conserver, à titre dérogatoire, la DSC à 100 % en section de fonctionnement.

Afin de conserver la DSC en section de fonctionnement, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de conserver 100 % de la DSC en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DEMANDER** le versement de la totalité de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 en section de fonctionnement.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Elle fait lecture de la délibération.

Madame Catherine PARENT intervient en disant que nous n'avons pas le choix.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-17 : FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Afin de respecter l'obligation d'amortissement pour certains investissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement telle que ci-dessous :
 - Compte 2041512 – Subventions d'équipement versées aux organismes publics – GFP de rattachement – Bâtiments et installations : 5 ans.

Par ailleurs, et en vertu de la délibération 2023-11-03 du 23 novembre 2023 fixant « la durée d'amortissement des biens – plan comptable M57 – à compter du 1 janvier 2024 », il est rappelé que les subventions d'équipement versées sont amorties à compter du 1 janvier de l'exercice suivant la date de leur acquisition.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Elle fait lecture de la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER demande à Madame Emmanuelle RAMAT si elle s'en sort avec la M57.

Elle lui répond qu'elle a de l'aide et qu'elle s'en sort.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-18 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS N° 273 AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE-CLEMENT VRILLAUD

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la parcelle cadastrée AS n°273, bâtie, sis 36 rue de Condé - Jarnac (16), propriété de la commune ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2.000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la cession à 25.000.00€ de la parcelle bâtie désignée ci-après au profit de Monsieur Pierre, Clément VRILLAUD.

Référence cadastrale	Adresse	Contenance cadastrée
Section AS n°273	36 rue de Condé - Jarnac (16)	63ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu les accords des parties ;

Considérant l'avis des domaines du 7 mars 2024 à 22.000 € (annexé à la présente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **D'APPROUVER** le principe d'une cession de gré à gré du bien immobilier susmentionné ;
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle citée ci-dessus au prix de vente de 25.000.00€ (vingt-cinq mille euros) ;
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera effectuée par acte notarié et que les frais afférents seront portés à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce y afférent.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Il ajoute que les domaines avaient fait une estimation du bien immobilier à 22 000€ et que nous avons eu une offre à 25.000€.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-19 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT ET LA REQUALIFICATION DE LA RD 941 AVENUE DU GENERAL LECLERC, RUE PASTEUR ET DES RUES DE VERDUN, JACQUES MOREAU RD 736 ET DOGLIANI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé l'aménagement et la requalification de la RD 941 avenue du Général Leclerc, de la rue Pasteur et des rues de Verdun, Jacques Moreau RD 736 et Dogliani.

L'enveloppe globale du projet est de 2.751.440.50 € TTC.

La commune bénéficie d'une stratégie d'aménagement cohérente sur l'ensemble du bourg. L'hyper centre piéton a été aménagé avec des matériaux simples qui se déclinent sur les rues et ruelles adjacentes.

Dans cette même logique d'aménagement, les grandes artères doivent bénéficier d'une réflexion d'aménagement à long terme qui pourrait se décliner dans la même logique.

Au-delà du centre-ville, ces rues permettent la desserte notamment du collège, de la zone artisanale, de la Place Charles de Gaulle... autant d'éléments qu'il faut veiller à intégrer dans la composition de la rue afin de faire le lien avec le reste de la ville. Elles ne doivent pas être pensées comme un « tube » simplement routier mais bel et bien comme une interface entre les différents quartiers et bâtiments structurants de la ville.

La restructuration du collège pose la question de l'aménagement des rues adjacentes, il est important d'intégrer les déplacements des collégiens et des bus dans la réflexion globale. Le déplacement de l'entrée du collège est programmé dans la rue de Verdun. Ce changement implique de revoir l'aménagement des rues qui devront supporter les bus et les voitures qui déposent les collégiens. Ceci aura également un impact sur l'aménagement du carrefour de la D736 (Rue Jacques Moreau).

La commune est desservie par la route nationale N141, qui forme l'actuelle déviation et les départementales n°941 et n°736.

La ville engage un programme pluriannuel de mise en valeur de son centre bourg. Les périmètres opérationnels de ces actions sont :

- En 2024 : L'aménagement d'une partie de la rue Dogliani (voirie communale) et l'effacement des réseaux,
- En 2025 et 2026 : La D 941, sur la rue Pasteur et sur l'avenue du General Leclerc,
- En 2027 : L'aménagement de la rue de Verdun,
- En 2027 : L'aménagement de la sécurité rue Jacques Moreau.

L'estimation des travaux (euros TTC) par tranche a été défini comme suit pour la voirie :

Estimation des travaux	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5		Tranche 6	TOTAL
	Rue Pasteur et Avenue Général LECLERC : Partie 1 - 520 m (jusqu'à la rue de la Paix)	Avenue Général LECLERC : Partie 2 - 650 m (de la rue de la Paix au premier pavillon après l'entrée d'agglomération)	Avenue Général LECLERC : Partie 3 - 1040 m (du premier pavillon après l'entrée d'agglomération au monument aux morts)	Rue de DOGLIANI - 150 m	Rue de VERDUN	Rue Jacques MOREAU	Avenue Général LECLERC : Partie 4 - 1050 m (piste cyclable du monument aux morts au giratoire de l'échangeur)	
Travaux de voirie	597 609,00 €	686 795,50 €	734 280,00 €	148 233,50 €	159 270,00 €	20 871,50 € 180 141,50 €	187 416,00 €	2 534 475,50 €
Aménagements Paysagers en régie	31 960,00 €	67 195,00 €	37 180,00 €	10 465,00 €	2 530,00 €	3 960,00 €	8 085,00 €	161 375,00 €
Signalisation sur marché à bons de commande	17 430,00 €	13 260,00 €	7 650,00 €	3 060,00 €	2 490,00 €	4 050,00 €	7 650,00 €	55 590,00 €
Total Travaux	646 999,00 €	767 250,50 €	779 110,00 €	161 758,50 €	164 290,00 €	28 881,50 € 193 171,50 € 354 930,00 €	203 151,00 €	2 751 440,50 €

Le montant de l'effacement des réseaux rue Dogliani s'élève à 116 444.64€, non subventionnés par le Département.

La commune de Jarnac souhaite solliciter différentes aides pour ces aménagements de voirie et notamment la DETR au titre de l'exercice 2024 pour la tranche n°4 Rue Dogliani (aménagement, sécurisation, voies douces).

Un plan de financement pour la tranche n° 4 a ainsi été établi, sous réserve de l'obtention des différentes subventions :

Coût du projet voirie Tranche n° 4 :	129 406.80€ HT
Subvention DETR : 45 % du projet :	58 233.00€
Subvention Département : 30 % du projet :	38 822.00€
Solde couvert par le budget investissement :	32 351.76€

Rappel : à ce solde s'ajoute le montant de l'effacement des réseaux rue de Dogliani s'élevant à 116 444.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions pour l'aménagement et la requalification de la RD 941 avenue du Général Leclerc, de la rue Pasteur et des rues de Verdun, Jacques Moreau RD 736 et Dogliani.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Les travaux vont commencer d'ici peu. Il rappelle qu'il y a quelque temps nous avons voté pour l'obtention d'une subvention pour DELAMAIN, les travaux commencent demain.

Monsieur Jérôme ROYER demande si nous allons signer un marché à bon de commande ?

Monsieur Claude CHARRIER répond par l'affirmative et précise qu'une révision est faite chaque année. Pour la rue Dogliani, nous prenons en charge les espaces verts en régie.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-20 : TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération suivante concerne des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
P256	2313	024	Travaux réfection pavillon Ravel	1 500 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-11-21 : SDEG16 - BUDGET PRINCIPAL - MODALITE DE REGLEMENT :
REPLACEMENT DES PRISES GUIRLANDES GG114 ET GG821 VETUSTES / FOURNITURE ET
POSE D'UNE GUIRLANDE SUR LE CANDELABRE GG963 / TRAVAUX D'EFFACEMENT DES
RESEAUX RUE DOGLIANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public – Ancienne caserne des pompiers – Dépose de la lanterne GG927 et du câble d'alimentation – Suppression de l'entretien et de la cartographie avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 100,25€ ;
- Fourniture et pose d'une prise guirlande sur le candélabre GG963 avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 177.33€ ;
- Remplacement des prises guirlandes GG114 et GG821 vétustes avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 341,17€ ;
- Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques rue Dogliani avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 52.454,64€ ;
- Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité rue Dogliani avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 63.990€.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Madame Catherine PARENT demande pourquoi il n'y a pas d'électricité à Jules FERRY.

Monsieur Claude CHARRIER répond que c'est la mairie qui l'a coupée.

Madame Catherine PARENT répond que depuis la fermeture de l'école la lumière est allumée. Elle explique que depuis plusieurs mois nous lui disons que c'est au SDEG de s'en occuper et maintenant nous lui répondons que c'est à la mairie.

Monsieur Claude CHARRIER répond à Madame Catherine PARENT que les lumières qui étaient allumées sont celles de l'intérieur qui sont branchées sur le domaine public donc c'est au SDEG16 qui s'en occupe.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2023-11-22 : PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est touchée par la prolifération des frelons asiatiques.

Il précise que les frelons asiatiques sont une espèce invasive, menaçant les espèces locales telles que les abeilles. Par ailleurs leur piqûre est dangereuse pour l'homme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (les entreprises sont exclues) selon les modalités suivantes :

- Déclaration préalable à faire en Mairie par le particulier ;
- Commande passée par la Commune ;
- Prise en charge du montant par la Commune ;
- Pas de prise en charge si l'intervention concerne un insecte autre que frelon asiatique ;
- Participation forfaitaire du particulier demandeur de 20,00€ par intervention, perçue par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** au titre de l'année 2024 le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (entreprises exclues) selon les modalités susmentionnées.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-23 : AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades. Vu la déclaration préalable de Madame Elisabeth VERDIER, déposée le 31 juillet 2023 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 1, rue Abel Guy 16200 Jarnac ;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 24 août 2023 ; le montant des travaux s'élève à 15.930,67€ HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT dans la limite de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 500€ à Madame Elisabeth VERDIER au 1, rue Abel Guy 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-24 : AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Guylaine ROSSIGNOL, déposée le 24 mars 2023 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 17, avenue d'Ecosse 16 200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 3 avril 2023 ; le montant des travaux s'élève à 4.257,29 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 425,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **D'ACCORDER** une subvention de 425,73 € à Madame Guylaine ROSSIGNOL au 17, avenue d'Ecosse 16 200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-25 : RETROCESSION DE CONCESSION CIMETIERE - CIMETIERE DES GRANDS MAISONS - PARTIE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Yvette JIMENEZ, domiciliée à l'Isle ADAM (95290 - Val d'Oise), a acheté en date du 6 juillet 2020, une concession temporaire de 30 ans, Carré I n°10 (fosse murée) au Cimetière des Grands Maisons, pour un montant de 262,50 €, où il a été construit une fosse murée deux places, vide.

Par lettres reçues les 13 juin 2022 et 27 novembre 2023, Madame Yvette JIMENEZ demande la rétrocession de la concession avec construction d'une fosse murée deux places à la ville de Jarnac car elle a acquis un terrain (la part du coût de la concession restant à courir) et le remboursement de la construction de la fosse murée deux places.

Madame Yvette JIMENEZ est propriétaire depuis deux ans, le calcul se fera sur les 28 années restantes soit $262,50 \text{ €} \times 28 / 30 = 245 \text{ €}$.

Sur ce terrain, a été construit une fosse murée deux places dont le montant de remboursement est de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de Madame Yvette JIMENEZ,
- **DE REMBOURSER** à Madame Yvette JIMENEZ l'achat d'une concession temporaire au Cimetière des Grands Maisons : la somme de 245€, représentant la part du coût de la

concession restant à courir et la somme de 1 500 € représentant le coût de la construction de la fosse murée deux places.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER demande si un bout de mur s'est écroulé et qu'en est-il de l'extension.

Monsieur Claude CHARRIER explique que souvent les administrés viennent en mairie pour le signaler.

Il explique qu'il faudrait refaire les murs mais qu'il faut les finances.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-26 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION DE JARNAC

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la fermeture de la perception de Jarnac, le personnel a quitté le bâtiment abritant les bureaux et un appartement de fonction, cadastré section AS n°101 d'une contenance cadastrale de 4a 62ca, telle qu'annexée à la présente, sis 23 rue de Condé – Jarnac (16).

Il précise que le bâtiment reste toujours juridiquement affecté à un service public et qu'il fait partie à ce titre du domaine public communal. Aussi, cette affectation ne se justifiant plus, il propose de désaffecter le bâtiment et de l'incorporer au domaine privé de la Commune.

En vertu de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie du bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par la désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Considérant le courrier du 23 novembre 2021 de la Direction départementale des finances publiques de la Charente informant la commune de la fermeture de la perception et la résiliation de fait du bail de location, il est nécessaire de prononcer la désaffectation de ce bâtiment et de déclasser ce bien du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra désormais au domaine privé de la commune et pourra être utilisé à d'autres fins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE DESAFFECTER ET DE DÉCLASSER** le bâtiment communal qui abritait l'ancienne perception, cadastrée section AS n°101 et la parcelle d'une contenance cadastrale de 4a62ca, en conséquence d'incorporer le bien au domaine privé communal ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique qu'il faut que nous incorporions le bien dans le domaine privé de la commune avant de pouvoir le vendre.

Il faut le changer de statut.

Madame Catherine PARENT demande à combien il est estimé.

Monsieur le Maire lui répond à 400 000€. Monsieur Jérôme ROYER intervient en disant si vous le pouvez, vendez-le.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-27 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE CREER**, à compter du 25 mars 2024, un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour les missions du poste. L'agent aura en charge la conduite de la navette municipale et effectuera des petits travaux d'entretien relevant des services techniques
 - Durée du contrat : 1an
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 h
 - Rémunération : SMIC

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Elle fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-28 : AVANCEMENTS DE GRADE - CREATION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste pour permettre la nomination d'un agent qui sera inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2024.

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE CREER**, à compter du 1er mai 2024, au titre des avancements de grade, un emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.
Elle fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-29 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Etat a jugé, dans sa décision du 20 novembre 2020, qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire.

Un élève inscrit à l'école Claude Debussy doit bénéficier de cette aide individuelle pendant la pause méridienne.

Dans le cadre de cette prise en charge obligatoire, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE CREER**, à compter du 1er avril 2024, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.
Elle fait lecture de la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER demande si un projet avait été pris pour regrouper les classes.
Madame Marie-Christine BRAUD reprend en disant que le projet était de regrouper les écoles.

Madame Catherine PARENT répond qu'au niveau économique, cela serait mieux.

Madame Marie-Christine BRAUD explique que pour le faire, il y aurait plein de travaux à effectuer donc cela doit être réfléchi.

Elle précise qu'une étude est en cours.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-30 : DEMANDE DE SUBVENTION - JARNAC COMEDY CLUB

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de sa programmation 2024, le service culturel organise trois soirées stand-up en coopération avec l'humoriste charentais François Guédon, les vendredis 23 février, 5 avril et 15 novembre 2024 à 20h30 à la salle des Foudres.

Une subvention globale pour les 3 soirées est sollicitée auprès du Conseil Départemental. Le budget prévisionnel est évalué à 6 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 2 000€.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Il fait lecture de la délibération.

Il remercie le Conseil Départemental pour leur aide.

Madame Catherine PARENT qu'elle n'a jamais vu le Conseil Départemental refuser une subvention.

Monsieur Christophe ROY reprend en disant que cela mérite d'être dit car cela nous aide bien.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2024-03-31 : DEMANDE DE SUBVENTION - CONCERT LES P'TITS GOUAILLEURS - VENDREDI 24 MAI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa programmation 2024, le service culturel de la ville organise un concert de reprises du chanteur RENAUD le vendredi 24 mai à 20h30 à la salle des Foudres.

Le budget prévisionnel de cet évènement est évalué à 2 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 600 €.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Il fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire reprend le tableau des délégations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, les agents présents et Monsieur Jean-Yves DANÉY.

Fin de séance à 21h.

Le secrétaire de séance,



Christophe ROY

Le Maire,



Philippe GESSE